

Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scarpe amont
Séance du 05 janvier 2018
Compte-rendu

Présents

Collège	Nom	Structure et fonction	Présence
Président	Thierry SPAS	Conseiller municipal d'Arras	X
1^{er} Vice-Président	Jacques PATRIS	Communauté urbaine d'Arras	X
2^{ème} Vice-Président	Alain PHILIPPE	Maire de Gouves	X
3^{ème} Vice-Président	Jean-Paul FONTAINE	Communauté d'agglomération du Douaisis	
Collège des élus	Bernard LIBESSART	Maire de Montenescourt	X
	Michel SEROUX	Mairie de Haute-Avesnes	
	Claude HEGO	Maire de Cuincy	X
Collège des usagers	Gérard BARBIER	UFC-Que choisir	X
	Georges SENECAUT	Nord Nature Arras	X
	Hubert BRISSET	Chambre d'Agriculture Nord - Pas de Calais	X
Collège de l'Etat		DDTM 62	
		DREAL Hauts-de-France	
	Patricia LEFEVRE	Agence de l'eau Artois Picardie	X

Etaient également présents :

- Grimonie BERNARDEAU, animatrice du SAGE
- Christophe MANO, Communauté urbaine d'Arras

Ordre du jour

1. Présentation du dossier loi sur l'eau concernant l'aménagement d'un bassin d'orage au site Vaudry Fontaine à Saint-Laurent-Blangy, et avis du bureau
2. Présentation du cahier des charges de l'étude relative à l'élaboration du SAGE

Le diaporama présenté en séance est joint au présent compte-rendu.

M. Spas introduit la réunion en souhaitant une bonne année à tous et en présentant Christophe Mano qui assure l'intérim de Coralie Fleurquin durant les six mois de son absence pour la supervision du SAGE. M. Mano est directeur des Espaces Publics et Naturels à la Communauté urbaine d'Arras.

1. Présentation du dossier loi sur l'eau concernant l'aménagement d'un bassin d'orage au site Vaudry Fontaine à Saint-Laurent-Blangy, et avis du bureau

Le bassin d'orage permettra de stocker temporairement une partie des eaux unitaires transitant dans le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine d'Arras, évitant ainsi leur débordement vers le milieu naturel en cas de pluie importante. Ces eaux sont ensuite renvoyées progressivement vers la station d'épuration (le bassin est totalement vidangé en 24h).

Ce bassin sera complètement étanche, évitant ainsi les fuites d'eau mixtes vers la nappe, ou l'intrusion d'eaux claires parasites dans le bassin.

M. Hego demande comment l'étanchéité du bassin et des réseaux peut être garantie.

L'étanchéité sera vérifiée à la réception du chantier. En phase d'exploitation, le suivi régulier des différents capteurs situés sur le réseau et au niveau du bassin permettra de détecter des défauts d'étanchéité.

L'étanchéité des réseaux est également vérifiée régulièrement, notamment grâce à des inspections caméra.

Le rabattement de nappe durant les travaux (prévu sur 6 mois), devrait entraîner une baisse de 20 à 25 cm du niveau de la source Richebé. M. Spas indique qu'une vigilance devra être apportée quant à l'impact de cette baisse sur la faune aquatique et le maintien des berges.

Le bureau rend un avis favorable sur ce projet.

2. Présentation du cahier des charges de l'étude relative à l'élaboration du SAGE

Il est prévu de constituer trois lots distincts pour ce marché, pouvant donc être attribués à trois prestataires différents, la volonté étant de recruter des spécialistes de chaque discipline.

Le lot 1 constitue l'écriture des documents du SAGE et l'accompagnement juridique. Le lot 2 constitue l'évaluation environnementale. Enfin, le lot 3 porte sur l'animation de la concertation en parallèle de l'écriture du SAGE. Il a été choisi de consacrer un lot spécifique à cette mission afin de mener une concertation large et ambitieuse sur le territoire, avec l'accompagnement de spécialistes.

Les subventions espérées sur cette étude sont :

- 50% de l'Agence de l'eau
- 30% de la Région Hauts-de-France

Mme Lefevre indique que le financement des lots 1 et 2 ne devrait pas poser problème, les missions étant relativement classiques. En revanche, le financement du lot 3 devra être discuté et la complémentarité avec le travail mené par l'animatrice du SAGE démontrée.

M. Hego demande comment la CLE sera associée aux travaux menés.

Un point d'avancement sera présenté à l'occasion de chaque réunion de CLE (en général 2 par an). De plus, des points réguliers seront effectués en bureau.

3. Calendrier institutionnel

La prochaine réunion de CLE se tiendra le lundi 19 février à 18h, en salle 303 du bâtiment communautaire.



Bureau de la CLE

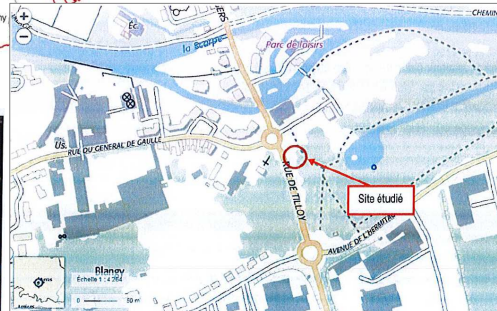
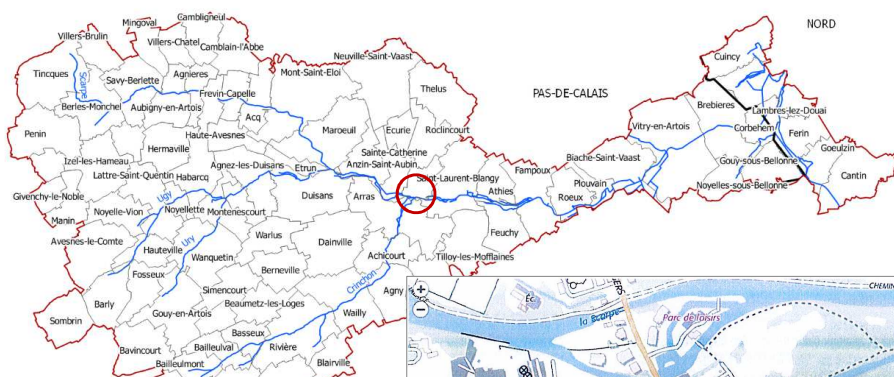
Le 5 janvier 2018

Ordre du jour

- Dossier soumis à l'avis de la CLE : projet de bassin d'orage à Vaudry-Fontaine
- Elaboration du SAGE et animation de la concertation : présentation du cahier des charges

Dossier soumis à l'avis de la CLE Projet de bassin d'orage à Vaudry-Fontaine

Localisation

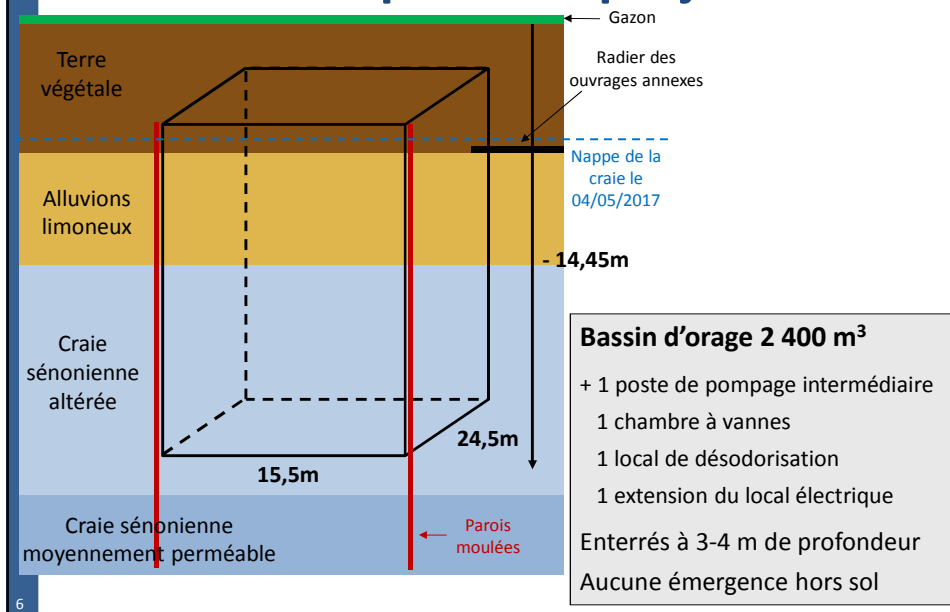


Description du projet

- Pétitionnaire : 
- Maître d'œuvre : 
- Objectifs : Stocker temporairement une partie des eaux unitaires pour :
 - Limiter le nombre de surverses du déversoir d'orage vers la Scarpe
 - Permettre un isolement du futur poste de relevage pour faciliter son entretien

5

Description du projet



6

Pour exemple : chantier du bassin d'orage de Sainte Catherine



7

Rubriques concernées

- **1.1.1.0.** Sondage, forage, [...], création de puits ou d'ouvrage souterrain, [...] y compris dans les nappes d'accompagnement en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines :
→ **Déclaration**
- **1.2.1.0.** [...] prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement [...] :
→ **Non concerné** (60 m³/h et 0,48 % du débit moyen interannuel < Seuil de déclaration de 400 m³/h ou entre 2 et 5 % du débit)
- **2.2.1.0.** Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux [...], la capacité totale de rejet de l'ouvrage.
→ **Non concerné** (1 440 m³/j et 0,48 % du débit < Seuil de déclaration 2 000 m³/j et 5 % du débit moyen interannuel)
- **2.1.2.0.** Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées [...]
→ **Autorisation** (2 853 kg/j de DBO₅ > seuil de 600 kg/j de DBO₅)

8

Etude des impacts

9

Impact sur la qualité des eaux superficielles en phase d'exploitation

Positif

Diminution des déversements à la Scarpe

10

Impact sur la qualité des eaux souterraines en phase d'exploitation

Pas d'incidence

- Bassin et collecteurs étanches (étanchéité vérifiée à la réception des ouvrages)
- Autosurveillance en phase d'exploitation

11

Rabattement de la nappe durant le chantier

	Bassin d'orage	Bâtiments annexes
Technique utilisée	Drainage en fond de fouille	Pointes filtrantes
Débit de rabattement	< 5 m ³ /h	< 3,5 m ³ /h

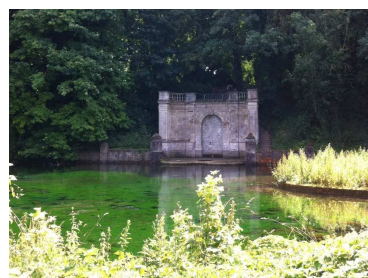
Durée prévisionnelle : 6 mois

Evacuation des eaux : dans la Scarpe, via la canalisation d'eaux pluviales

Impact :

-20 à 25 cm au niveau de la source Richebé.
Pas d'impact sur le niveau de la Scarpe

Suivi hebdomadaire durant les phases de chantier



12

Risques de pollutions accidentelles durant le chantier

Fuites d'hydrocarbures ou d'huile, renversement d'un engin, mauvais traitement des déchets (laitances de béton, eaux usées...).

Risque faible

Le dossier loi sur l'eau liste une série de mesures préventives :

- Gestion des déchets de chantier
- Matières en suspension
- Huiles, graisses et hydrocarbures
- Gestion des pollutions chroniques et accidentelles
- Rebouchage des forages
- Suivi en phase travaux
- Contrôle de la qualité des eaux rejetées vers la Scarpe

13

Risques naturels

À l'extrême amont de la ZNIEFF « Vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois » : impact très limité.

Le projet n'est pas situé en zone humide (pas de traces d'hydromorphie, pas d'eau dans le premier mètre de sol)

14

Conclusion

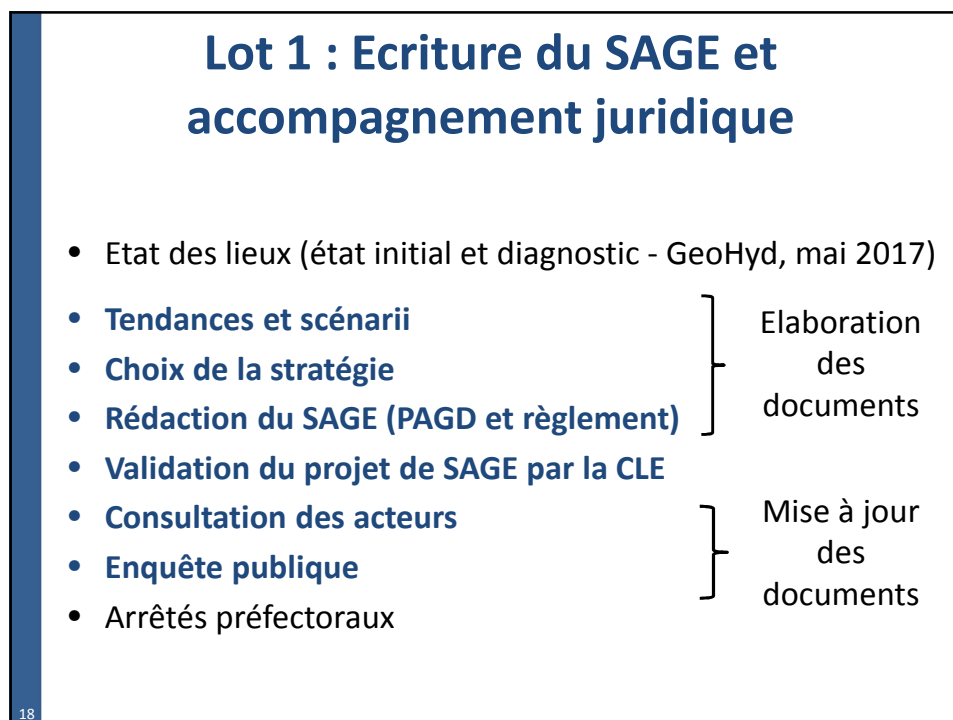
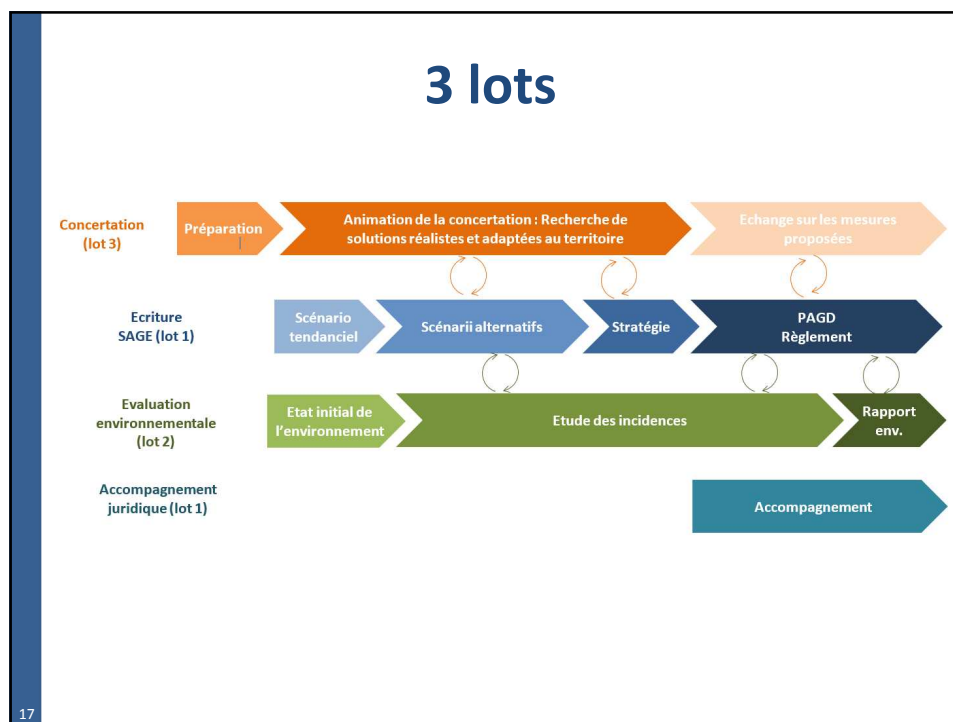
- Un projet qui améliorera à terme la qualité des eaux de la Scarpe en limitant les déversements
- Des mesures prises pour limiter les risques de pollution des eaux superficielles et souterraines durant la phase chantier
- Un impact limité sur le milieu naturel
- Un impact quantitatif en phase chantier limité sur la nappe et les sources situées à proximité

→ Avis favorable

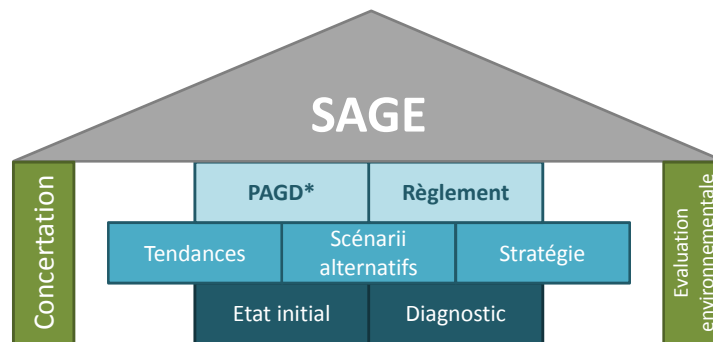


15

Elaboration du SAGE et animation de la concertation - Présentation du cahier des charges



Lot 1 : les étapes



19 * PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

Accompagnement juridique

- Analyse juridique des documents. Vérifier que :
 - le SAGE ne crée pas de normes juridiques
 - les objectifs généraux du SAGE sont suffisamment explicites
 - les prescriptions du PADG sont bien opposables aux acteurs visés, que les recommandations ne le sont pas
 - les prescriptions du PAGD et les règles peuvent se traduire dans les textes de norme juridique inférieure et dans les décisions administratives
- Cohérence entre PAGD et règlement
- Conformité des documents avec les textes réglementaires de norme supérieure
- Compatibilité des documents avec le SDAGE Artois Picardie

20

Lot 2 : Evaluation environnementale

- Obligatoire (ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004)
- Répertorie les enjeux environnementaux du territoire
- Vérifie que les orientations envisagées dans le SAGE ne leur portent pas atteinte

21

Contenu du rapport environnemental

- Présentation résumée des objectifs et du contenu du projet de SAGE
- Analyse de l'état initial de l'environnement
- Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement et incidences Natura 2000
- Exposé des motifs justifiant le projet au regard des objectifs environnementaux et des alternatives
- Solutions de substitution, mesures correctrices et compensatoires
- Mesures de suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE
- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée
- Résumé non technique

22

Lot 3 : concertation

Objectifs

- Identifier et comprendre les freins et leviers pour chaque acteur
- Partager et comprendre les besoins et les contraintes des autres
- Adopter une vision commune
- Faire émerger un plan d'actions réalistes et adapté aux enjeux du territoire

23

Tranche optionnelle : animation de la concertation durant la phase PAGD - règlement

- Entretenir la dynamique territoriale
- Préparer la mise en œuvre du SAGE
- Rendre compte du travail mené par le comité de rédaction sur l'écriture des dispositions et règles

Support de concertation : Travailler sur les indicateurs, le calendrier ou sur les modalités pratiques de mise en œuvre des dispositions.

24

Calendrier prévisionnel : 32 mois

Prévisions	Mois																																					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	...	32					
Déroulement de la mission																																						
Scénario tendanciel																																						
Scénario alternatif																																						
Lut 1																																						
- FAGE / Règlement																																						
- PVA en compte des conventions de la commission																																						
Lut 2																																						
- Evaluation des conventions de la commission																																						
Lut 3																																						
- Conventions																																						
Révisions																																						
Comité technique																																						
Bureau de la CSE																																						
CSE																																						
Temps de concertation (art 6)																																						
Conventions thématiques (art 12)																																						
Comité de réflexion (art 5)																																						
Coordination lots 1 et 2																																						
Coordination lots 1 et 3																																						

- Lancement du marché : Février 2018
- Démarrage prévisionnel : été 2018

Merci de votre attention